



DISPOSITIONS D'EXECUTION 2020 DU CONCOURS INDIVIDUEL 300m / 50 m / 25m

Les concours individuels sont des compétitions annuelles sans rachat, ayant pour but de promouvoir le développement du tir et de donner aux tireurs licenciés la possibilité d'obtenir une distinction. Les concours individuels se déroulent conformément aux règlements des concours individuels de la FST (doc 4.04.4606 pour le 300 mètres et 4.04.4306 pour le pistolet, édition 2017), ainsi qu'aux dispositions d'exécution FST Doc.-N° 3.60.02 pour le 300 mètres et Doc.-No 4.52.02 pour le pistolet, édition 2020.

La SNTS édicte les présentes dispositions d'exécution.

Art. 1 L'organisation et l'exécution des concours individuels sont confiées au chef cantonal de la division fusil.

Art 2 Droit de participation :
Tous tireurs, membres A d'une société neuchâteloise, en possession d'une licence pour le fusil 300 m ou pistolet 25 / 50 m.
Dans la même année, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois les trois programmes du CI à 300 m (catégories A, D et E) ainsi que les programmes 25 / 50 m.

Art. 3 Dispositions générales:

Positions :	Armes libres et fusil sport : pas couché Fusil standard et mousqueton : couché bras francs Fusils d'assaut : sur bipieds
Compensation d'âge :	Les Vétérans et les Seniors vétérans peuvent tirer avec le mousqueton en position couchée appuyée ou avec le fusil libre et fusil de sport en position couchée, bras francs (selon les RTSp).
Coups d'essais :	Les coups d'essai sont autorisés avant le début du programme.

Art. 4 Programme 300m catégorie A:

Armes :	Toutes les armes
Cible :	A 10, 1m, répartie en 10 cercles
Tir :	20 coups, coup par coup

Art. 5 Programme 300m catégorie D:

Armes :	Seulement les fusils d'ordonnance selon le catalogue des moyens auxiliaires autorisés
Cible :	A 10, 1m, répartie en 10 cercles
Tir :	15 coups 10 coups, coup par coup, et 5 coups par coup, sans limite de temps, marqués à la fin

Art. 6 Programme 300m catégorie E:

Armes : Fass 90, Fass 57/02 et mousqueton selon le catalogue des moyens auxiliaires autorisés

Cible : A 10, 1m, répartie en 10 cercles

Tir : 15 coups
10 coups, coup par coup, et 5 coups par coup, sans limite de temps, marqués à la fin

Art. 7 Programme 25 mètres:

Armes : Pistolets à percussion annulaire (PPA), pistolets à percussion centrale (PPC) et pistolets d'ordonnance (PO)

Cible : 25m pistolet vitesse ISSF, zone d'évaluation 5 à10

Tir : 1 série à 5 coups en 50 secondes
1 série à 5 coups en 40 secondes
1 série à 5 coups en 30 secondes

Art. 8 Programme 50 mètres:

Armes : Pistolets à percussion annulaire (PPA), pistolets 50m (PL), pistolets d'ordonnance (PO)

Cible : P 10, 1m, répartie en 10 cercles

Tir : 10 coups, coup par coup

Art. 9 Limites de distinction :

Le tableau des limites valable pour l'obtention de la distinction ou de la mention fait partie intégrante des documents reçus lors de l'inscription de la société au mois de mars de l'année en cours.

Art. 10 Distinctions fusil :

Les participants ont droit à la distinction dans chaque programme de concours (catégories A, D et E).

Art. 11 Distinctions pistolet :

Les participants ont droit à la distinction dans chaque programme de concours (P25 et P50).

Art. 12 Dates du concours :

Le concours individuel est tiré du 15 mars au 21 août

Art. 13

Pour rappel, le cumul avec le championnat de groupe est interdit selon la décision du comité de la SNTS du 25 août 2005.

Art. 14 Finances :

300 mètres : Le prix de la passe est fixé à CHF 13.00. La valeur de la carte-couronne ou de la distinction est de CHF 6.00

Pistolet : Le prix de la passe est fixé à CHF 17.00. La valeur de la carte-couronne est de CHF 10.00

Art. 15 Dispositions administratives :

- 15.1 Feuilles de stand :
Les feuilles de stand doivent être entièrement remplies. Les feuilles de stand non retournées seront facturées CHF 12.00, respectivement CHF 17.00.
- 15.2 Palmarès :
Le palmarès (A – D – E – 25m – 50m) doit être rempli par programme et établi dans l'ordre des résultats (du meilleur au moins bon).
Le palmarès sera envoyé dès la fin des tirs mais au plus tard le 31 août.
Le palmarès sera accompagné de :
 - Des originaux de feuilles de stand pour contrôle
 - Des feuilles de stand non-utilisées et celles maculées
 - D'une copie du récépissé prouvant le versement de la finance d'inscription
- 15.3 Paiement de la finance d'inscription :
Le prix de la passe fusil est fixé à CHF 13.00 et celle du pistolet à CHF 17.00. La société de tir garde pour elle le montant de CHF 1.00. La somme restante sera versée sur le compte de la SNTS au CCP 20-7781-5, IBAN CH59 8080 8005 2418 3354 9, avec la mention « Tir individuel ». Le paiement sera effectué en même temps que l'envoi du palmarès avec ses annexes.
- 15.4 Résultats :
Les résultats seront publiés sur le site de la SNTS (<http://www.snts.org>). Pour le fusil, onglet division 300 mètres et pour le pistolet onglet division pistolet.

Art. 16 Primes cantonales :

Les demandes de primes du concours individuel doivent parvenir au responsable jusqu'au 01 octobre. Passé ce délai, elles seront traitées l'année suivante.
Les demandes de primes doivent être présentées avec le document « Prime cantonale des concours de la SNTS » se trouvant sur le site de la SNTS sous l'onglet administration.
Le tireur peut tirer tous les programmes une fois par année mais ne peut recevoir qu'une seule mention à 300 m et une seule mention au pistolet.

Art. 17 Entrée en vigueur :

- 17.1 Les présentes dispositions d'exécution ont été approuvées par la division fusil le 1^{er} décembre et entrent en vigueur le 1^{er} janvier.
- 17.2 Elles abrogent les dispositions d'exécution de mars 2014.

Les Verrières, décembre 2019

Julien Bibler
Responsable division fusil 300m

Daniel Galster
Responsable du concours individuel